

M. Michel Rocard
Président
Commission de l'emploi et des affaires sociales -
Parlement européen (rue Wiertz)
rue Wiertz, 60
1047 Bruxelles
Belgium

Le 1^{er} juin 2001

Monsieur le Président,

Concerne: proposition de règlement sur l'indice des coûts du travail

Le Parlement européen débattrà prochainement d'un règlement relatif à l'indice des coûts du travail. Le principe qui sous-tend ce règlement est d'offrir, sur les grandes tendances des coûts horaires du travail, des données trimestrielles fiables et opportunes. Par la présente, l'UNICE désire sensibiliser les acteurs concernés à la problématique de cette collecte de données. En effet, la proposition de règlement ne reflète pas suffisamment les opinions du secteur des entreprises, qui seront la source des données.

A priori, l'UNICE est favorable à la production d'un indice des coûts du travail sur une base trimestrielle. La mesure proposée est jugée par les entreprises comme ayant un contenu non seulement acceptable, mais aussi positivement utile à leur prise de décisions par grand secteur.

Toutefois, nous sommes préoccupés par plusieurs aspects de l'approche retenue pour la collecte des données.

Premièrement, la proposition recommande que les données soient transmises dans les 70 jours qui suivent la fin de la période de référence, c'est-à-dire qu'un peu plus de deux mois sont laissés pour la collecte des données dans chaque État membre. De ce fait, les instituts nationaux disposeront de trop peu de temps pour faire usage des sources administratives afin de fournir les données requises. Une extension du délai de réponse à 90 jours permettrait une meilleure utilisation des sources administratives. Une telle extension, par ailleurs, ne réduirait l'opportunité des données que de façon marginale, tout en évitant d'imposer des coûts inutiles aux entreprises.

Deuxièmement, l'UNICE regrette également que l'article 3 de la proposition ne précise plus l'exclusion des établissements comptant moins de 10 salariés du champ d'application de l'indice des coûts du travail, comme c'était le cas dans une version précédente du règlement. L'inclusion de ce type d'établissement semble manquer de cohérence par rapport à l'objectif d'un allègement de la charge administrative sur ces entreprises. Par ailleurs, la pratique normale d'exclure d'une enquête les entreprises de moins de dix salariés impose quand même des coûts supplémentaires à un grand nombre de très petites entreprises; nous recommandons par conséquent un relèvement de ce seuil.

Troisièmement, les données relatives à certaines composantes de coûts ne sont disponibles qu'annuellement, particulièrement les coûts non salariaux du travail. La collecte trimestrielle de données sur ces composantes alourdirait considérablement la charge et les coûts de réponse, entraînant une moindre qualité des données. C'est pourquoi, si un État membre ne peut réunir des données non salariales en temps voulu, une estimation précise de ces données devrait être autorisée.

Nous vous demandons de tenir compte de ces arguments majeurs pendant vos délibérations sur le règlement envisagé, mais aussi pour d'autres projets statistiques. Pour toute question complémentaire sur ce sujet, n'hésitez pas à contacter Matthew Brooke (tél. +32 2 237 6520; courrier électronique: mb@unice.be).

En vous remerciant d'avance de l'attention que vous porterez à nos préoccupations, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Daniela Israelachwili
Secrétaire général f.f.